



Fiche inscription

Saison 2025 - 2026

Formules

- | | |
|---|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Basique - 29,99 euros / mois | Engagement : |
| <input type="checkbox"/> Progression - 49,99 euros / mois | <input type="checkbox"/> 6 mois |
| <input type="checkbox"/> Elite - 59,99 euros / mois | <input type="checkbox"/> 12 mois |

Réduction étudiante/femme/parainage familial de 5% avec justificatif ? Oui Non

Fiche de renseignements

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	Mme	<input type="checkbox"/>	M	<input type="checkbox"/>
Né(e)le	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>				
Adresse	<input type="text"/>			Ville	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Numéro de portable	<input type="text"/>				

Autorisation parentale pour les mineurs

Je sousigné(e) Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>				
Né(e) le	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>				
Père	<input type="checkbox"/>	Mère	<input type="checkbox"/>	Tuteur légal	<input type="checkbox"/>	Signature :	<input type="text"/>
Autorise mon enfant, désigné ci-dessus, à adhérer et pratiquer chez L'Atelier Du Combat.							

Autorisation de publication de prise de vue, article ou interviews sur le site internet du club :

<input type="checkbox"/> J'accepte	Que les photos, prise de vue et interviews réalisées dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiées et diffusées sur notre site Internet, dans la presse écrite, ou autre média sans avoir le droit à une compensation.
<input type="checkbox"/> Je n'accepte pas	

Fait à	<input type="text"/>	le	<input type="text"/>	Signature de l'adhérent ou parent	<input type="text"/>
--------	----------------------	----	----------------------	-----------------------------------	----------------------



Conditions générales de vente

1. Objet du contrat

Après avoir visité les installations du club « L'Atelier Du Combat » et pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le club. Ce contrat autorise l'adhérent à utiliser les installations et à accéder aux cours proposés par le club, dans la limite de la formule choisie : basique (1 cours par semaine), progression (2 cours par semaine) ou élite (accès illimité). Les prestations incluses sont accessibles uniquement dans le cadre des horaires d'ouverture du club, selon un prix et des modalités financières définis au recto du contrat.

2. Le contrat à durée déterminée

L'abonnement correspond à un droit d'accès ferme pour la durée prévue dans les présentes conditions générales. Le montant de l'abonnement est payable d'avance et ne peut être interrompu ni reporté, sauf dans les cas de force majeure expressément prévus au contrat. L'adhérent conserve la liberté d'utiliser son droit d'accès selon ses priorités et à la fréquence de son choix, dans les limites de la formule souscrite et des horaires d'ouverture du club.

3. Garantie du prix

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants, sauf en cas de dispositions légales ou réglementaires imposant une modification tarifaire. En cas d'interruption du contrat à l'initiative de l'adhérent, quelle qu'en soit la cause ou la durée, et hors cas de force majeure expressément définis dans les présentes conditions générales, le club se réserve le droit de réviser le prix de l'abonnement applicable au moment de la réactivation. Toute modification tarifaire sera communiquée par écrit à l'adhérent avant la reprise du contrat. Si l'adhérent refuse le nouveau tarif, il pourra renoncer à la réactivation du contrat, sans possibilité de remboursement pour les périodes déjà échues ou inutilisées.

4. Prévention des impayés

Les séances devront être intégralement payées avant le début des cours. En cas d'absence de paiement, le présent contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, conformément aux conditions prévues dans les présentes.

L'adhérent s'engage à régler mensuellement sa cotisation, selon la formule choisie, de son propre gré et sans rappel systématique de la part du club. Le non-paiement d'une échéance entraînera, après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours calendaires, la suspension immédiate de l'accès aux cours et aux installations, sans préjudice du recouvrement des sommes dues.

En cas d'impayé persistant, le club se réserve le droit de procéder au recouvrement par voie légale, conformément aux articles 1231-1 et suivants du Code civil relatifs à l'exécution des obligations contractuelles. Les frais éventuels de recouvrement seront intégralement à la charge de l'adhérent.

5. Conditions d'accès

L'adhérent est autorisé à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations uniquement dans le cadre des horaires affichés.

L'adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse envers les autres membres, les employés du club et les infrastructures. Les relations doivent toujours être fondées sur le respect mutuel. La direction se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne dont la tenue, l'attitude ou le comportement seraient contraires aux bonnes mœurs, perturbants pour les autres membres ou non conformes au règlement intérieur.

Pendant ses séances d'entraînement, l'adhérent est tenu de s'organiser de manière optimale afin d'éviter de gêner ou de perturber les autres membres. Toute perturbation ou non-respect de cette règle pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Pour accéder aux installations, l'adhérent doit respecter des règles strictes d'hygiène et de sécurité. Cela inclut des ongles coupés courts, une tenue propre, une hygiène corporelle correcte, des cheveux attachés et la présence d'une bouteille d'eau. Tout manquement à ces exigences pourra entraîner un refus d'accès immédiat au club.

6. Attestation /certificat médical / décharge médicale

L'adhérent atteste, par la remise d'un certificat médical, de son aptitude à utiliser les services proposés et à suivre les cours dispensés par le club. Il reconnaît avoir une parfaite connaissance des activités et installations mises à sa disposition. À défaut de certificat, l'adhérent déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels, installations et prestations proposés par L'Atelier Du Combat.

Le certificat médical a une validité de trois années. La mention « y compris en compétition » doit obligatoirement figurer pour tout adhérent souhaitant participer à des compétitions.

L'adhérent déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie, notamment cardiaque ou respiratoire, ou d'une inaptitude physique susceptible de l'empêcher de pratiquer les activités prévues par le présent contrat. Les adhérents souffrant de pathologies spécifiques, telles que des crises d'épilepsie ou toute condition médicale pouvant compliquer l'intervention des équipes de secours, doivent en informer expressément le club par écrit.

En l'absence de certificat médical, l'adhérent exonère le club de toute responsabilité liée à des dommages corporels ou matériels survenus pendant la pratique des activités, dès lors que ces dommages sont imputables à son état de santé. En cas de maladie ou de conséquence d'accident antérieure à la date de signature du contrat, l'adhérent reconnaît qu'il ne pourra invoquer la réalisation du contrat à ce titre.

L'adhérent accepte pleinement les risques inhérents à la pratique des activités sportives proposées par le club.

7. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est remis à l'adhérent lors de la signature du présent contrat et/ou affiché dans les locaux du club. L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des règles et consignes qui y sont stipulées.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le club pourra, après une mise en demeure écrite restée sans effet dans un délai de 15 jours, résilier immédiatement l'abonnement, sans qu'aucun dédommagement ou indemnité ne soit dû à l'adhérent.

8. Vestiaires

L'adhérent a la faculté d'utiliser les casiers mis à disposition dans les vestiaires. Ces casiers, dépourvus de fermeture sécurisée, sont exclusivement réservés à une utilisation temporaire, limitée à la durée de la séance. Il est strictement interdit de laisser des affaires personnelles dans les casiers après avoir quitté le club. Il est expressément rappelé à l'adhérent que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques liés au dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs et dégage le club de toute responsabilité en cas de vol, dommage ou perte. Le club décline également toute responsabilité en cas de vol, dommage ou dégradation affectant les véhicules stationnés à proximité ou devant ses locaux.

9. Responsabilité civile / dommage corporel

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses intervenants. Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du club pour les dommages corporels et matériels causés à autrui dans le cadre de son exploitation. Toutefois, la responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou d'une utilisation inappropriée des appareils et installations mises à disposition.

L'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile personnelle, afin de se prémunir contre les dommages qu'il pourrait causer à des tiers par son propre fait lors des activités pratiquées au sein du club.

Conformément à l'article L231-4 du Code du sport, le club informe l'adhérent de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne. Cette assurance a pour objet de couvrir les atteintes à l'intégrité physique dont l'adhérent pourrait être victime en cas de dommage corporel, et peut être souscrite auprès de l'assureur de son choix.

10. Modalités de résiliation

L'abonnement prend fin automatiquement à l'issue de la période souscrite (à la séance, 6 mois, 1 an), sauf stipulation contraire dans le contrat. L'adhérent peut demander une résiliation anticipée en adressant une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective après un préavis de 30 jours calendaires. Elle n'est acceptée qu'en cas de force majeure justifiée (mutation professionnelle à plus de 50 km, incapacité médicale permanente, etc.), accompagnée de justificatifs. Aucun remboursement des sommes déjà payées ne sera effectué, sauf en cas de disposition légale. Le club peut résilier le contrat immédiatement en cas de non-respect des conditions générales, du règlement intérieur ou des consignes de sécurité. En cas d'impayé, après une mise en demeure restée sans effet sous 15 jours, le contrat pourra être résilié sans préjudice du recouvrement des sommes dues. À la résiliation, l'accès aux installations sera suspendu immédiatement, et aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure dûment acceptée par le club.

11. Modifications des horaires et des tarifs

Le club se réserve le droit de modifier ses horaires et ses tarifs à tout moment. Toute modification sera communiquée aux adhérents par affichage au club et/ou par voie électronique avec un préavis raisonnable. Ces changements n'entraîneront aucun remboursement ou dédommagement.

12. Cas de faillite ou de cessation d'activité

En cas de cessation d'activité du club pour cause de faillite, liquidation judiciaire ou tout autre événement conduisant à l'impossibilité d'assurer les prestations prévues au contrat, le club sera exonéré de toute obligation de remboursement des sommes déjà perçues. Conformément aux dispositions de l'article L622-21 du Code de commerce, les créances des adhérents seront soumises à la procédure collective en vigueur. Ces créances devront être déclarées auprès du mandataire judiciaire désigné par le tribunal dans les délais légaux prévus. Le club informe par la présente les adhérents qu'en cas de procédure collective, les remboursements éventuels dépendront de la liquidation des actifs et du rang de priorité des créances.

Signature précédée obligatoirement de la mention manuscrite "Lu et approuvé" et datée.